

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1718

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1718**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0580 du 21 septembre 2015, son agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) présentant la stratégie de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de ses ERP.

L'Ad'Ap de la Métropole, approuvé par l'État le 5 janvier 2016, concerne un patrimoine complexe et important de 337 ERP pour lesquels il convient d'engager des travaux échelonnés jusqu'à fin 2024.

La Métropole a confirmé un engagement financier, initialement inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole (PPI) 2015-2020 de 11,3 M€, se répartissant entre le patrimoine de l'ex-Département (8,7 M€ pour les collèges, les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), les parcs de Parilly et de Lacroix-Laval, le Musée gallo-romain, etc.) et le patrimoine issu de l'ex-Communauté Urbaine de Lyon (2,6 M€ pour l'Hôtel de Métropole, le centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), les cimetières métropolitains, etc.).

Deux individualisations partielles d'autorisations de programme ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2015-0866 du 10 décembre 2015 :

- 1 300 000 € pour l'accessibilité des ERP du patrimoine de l'ex-Communauté urbaine (opération n° 0P28O5022),
- 2 500 000 €, pour l'accessibilité des ERP du patrimoine de l'ex-Département (opération n° 0P28O5022A).

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 000 000 € sur le patrimoine de l'ex-Département a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3392 du 18 mars 2019 (opération n° 0P28O5022A).

Par délibération du Conseil n° 2017-2199 du 18 septembre 2017, une recette de 455 375 € a été individualisée, les travaux étant éligibles au fonds de soutien à l'investissement local 2016.

L'Ad'Ap privilégie une approche globale de traitement, par établissement, de son accès sur le domaine public jusqu'à chaque service ouvert au public dans l'établissement :

- accès aux bâtiments : rampes, visiophones, largeurs de porte, signalétique, etc.,
- cheminements intérieurs : traitement des escaliers, création ou mise aux normes d'ascenseurs, suppression des obstacles dans les circulations, etc.,
- création ou mise en conformité des sanitaires, vestiaires et douches, etc.

Les opérations de mise en accessibilité sont délicates à monter et à conduire, leur complexité n'étant pas forcément corrélée à leur montant du fait qu'elles génèrent des travaux embarqués (désamiantage, réglementation incendie, interventions sur la structure du bâtiment, etc.), nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état (maçons, serruriers et métalliers, plombiers, électriciens, etc.) et que la plupart du temps, les chantiers ont lieu en site occupé.

À juin 2022, 66 ERP ont été mis en accessibilité ; 19 mises en accessibilité sont en cours de réception de travaux, 46 mises en accessibilité sont en cours de travaux et 56 sont en cours d'étude.

II - Projet

Afin d'assurer la programmation des travaux de mise en accessibilité pour les établissements restant à traiter, en conformité avec les engagements de la Métropole vis-à-vis de l'État dans le cadre de l'Ad'Ap, il convient de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 6 000 000 €.

Les travaux portent sur des locaux existants et exploités, sans création de surfaces supplémentaires. Ils peuvent inclure la mise en place d'équipements techniques (ascenseurs, boucles magnétiques, etc.) qui induiront des coûts de fonctionnement supplémentaires à terme.

Les mises en accessibilité financées par cette autorisation de programme complémentaire sont prévues sur la période 2022-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux complémentaires de mise en accessibilité des ERP du patrimoine métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 6 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € en dépenses 2023,
- 1 500 000 € en dépenses 2024,
- 500 000 € en dépenses 2025,

sur l'opération n° 0P28O5022A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 500 000 € en dépenses et 455 375 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme, une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction desdites demandes et de leur régularisation.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-287761-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
